

Pour des raisons valables et très évidentes, un comité ne peut pas donner des instructions à un autre comité, même indirectement, puisque les comités sont créés par la Chambre et ne peuvent faire que ce que la Chambre leur demande. Ils n'ont aucune relation entre eux.

Je dois annoncer par conséquent que le deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est anti-réglementaire et qu'il en sera fait mention dans les *Procès-verbaux*.

Je dois ajouter que la question de la radiotélédiffusion des délibérations des comités semble intéresser plusieurs comités permanents de la Chambre. C'est pourquoi j'ai écrit à tous les présidents de comité à ce sujet. Il est évident que les comités ont toute latitude pour choisir leurs méthodes de travail, mais il est tout aussi certain qu'ils doivent se contenter d'exercer les pouvoirs que leur a conférés la Chambre, puisqu'ils ont été créés par elle. La question de la radiotélédiffusion relève actuellement de la Chambre. C'est une question complexe qui a été débattue de temps à autre. De toute manière, en ma qualité de Président, il m'appartient de veiller à ce que toute initiative dans ce domaine demeure la prérogative de la Chambre à moins que cette dernière n'en décide autrement.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) veut-il faire un rappel au Règlement?

M. Waddell: Je voudrais demander une précision, monsieur le Président. Je suis à la Chambre depuis six ans . . .

M. le Président: S'agit-il d'une question relative au Règlement?

M. Waddell: Monsieur le Président, il me semble que la présidence elle-même conserve certaines prérogatives, notamment pour la radiotélédiffusion . . .

M. le Président: Le député voudrait-il bien expliquer en quoi consiste son rappel au Règlement?

M. Waddell: Je pense, monsieur le Président, que la présidence devrait se servir de ses prérogatives pour inciter la Chambre des communes à s'adapter sur le plan technologique, notamment . . .

M. le Président: Je comprends que le député veut faire des remarques sur la question de la radiotélédiffusion. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député peut s'y prendre autrement, en s'adressant à son leader parlementaire, s'il veut faire une proposition concernant un comité. Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement. En fait, ce n'est pas du tout un rappel au Règlement.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Parry Sound-Muskoka

Questions au Feuilleton

(M. Darling) le jeudi 13 décembre 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 31, 49, 50 et 75.

[Texte]

LES PRODUCTIONS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question n^o 31—**M. Howie:**

Existe-t-il un mécanisme qui permette au gouvernement d'exprimer son attitude à l'égard de productions particulières de l'Office national du film et, dans l'affirmative, a) lequel, b) le gouvernement s'en est-il prévalu dans le cas de la production de l'Office intitulée *The Kid Who Couldn't Miss*?

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Bien que l'ONF soit l'une des agences dont j'ai la responsabilité, les décisions relatives à la production relèvent de l'Office.

Chaque agence possède un conseil choisi et des gestionnaires dont le rôle consiste à prendre des décisions touchant les questions artistiques et le contenu des films. Le gouvernement n'interviendra pas dans les affaires internes de l'ONF car cette façon d'agir servirait uniquement à restreindre la capacité de l'ONF d'explorer librement les événements sociaux et culturels qui aident à façonner nos vies.

L'ONF m'informe qu'il a passé en revue certaines des critiques formulées à l'égard du film et a jugé que le réalisateur, Paul Cowan, a apporté une attention spéciale à ses recherches et s'est montré juste dans la présentation des exploits de Billy Bishop dans ce film.

Le gouvernement s'appuie sur un précédent bien établi et reconnu par des gouvernements successifs en refusant d'intervenir directement dans les décisions prises par les agences telles que Radio-Canada et l'ONF en ce qui a trait au contenu et aux mérites artistiques des productions.

Ce film a fait l'objet de plusieurs critiques touchant la représentation de Billy Bishop. C'est ainsi que A.J. Bauer, président du Billy Bishop Heritage, a précisé dans une lettre écrite à l'ONF en mars 1984 qu'il y avait au moins quinze erreurs historiques et factuelles reliées aux exploits de Billy Bishop dans ce film. Le réalisateur a été obligé de justifier ses matériaux de recherche auprès de l'ONF. Le 16 août 1984, François Macerola a écrit à M. Bauer et, en se basant sur les conclusions de l'analyse effectuée par l'ONF, il s'est dit satisfait de l'interprétation du réalisateur et a refusé de retirer ou de modifier le film. Pour lui, le film ne niait pas l'héroïsme ou la légende de Billy Bishop, mais posait seulement des questions sur la possibilité d'un mythe dans cette histoire.